

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2019/99

Adhésion à un groupement de commandes dédié à l'achat d'objets promotionnels

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de fourniture d'objets promotionnels permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communs membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande pour l'achat d'objets promotionnels, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée.

Ce groupement est constitué pour l'achat d'objets promotionnels, qui entraînera la conclusion de plusieurs accords-cadres.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

L'exécution sera assurée par chaque membre du groupement, par la conclusion d'accords-cadres à bons de commande, à la survenance du besoin.

Les membres sont Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la ville d'Ambarès- et- Lagrave et la ville de Blanquefort.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commande
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame ou Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur à signer l'accord cadre et à intervenir sur le compte de la commune,
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive, si besoin.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

VU l'article L5211.1 0 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la convention constitutive d'un groupement de commande ne doit prévoir que la liste des communes ayant manifesté un intérêt à rejoindre le dit groupement de commande, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi modifiée,

ARTICLE 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ,

ARTICLE 3 :

d'autoriser le coordonnateur à signer les accords cadres, ou leurs avenants, à intervenir pour le compte de la commune,

ARTICLE 4 :

d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit effectivement d'une convention qui a pour but l'adhésion au groupement de commandes entre la Ville de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-Lagrave, Bordeaux Métropole et la Ville de Blanquefort dans un but, bien sûr, de rationaliser les achats, de permettre des économies d'échelle et de gagner en efficacité et en mutualisant les procédures de passation des contrats.

M. le MAIRE

Merci. Madame JAMET a demandé la parole.

MME JAMET

Monsieur le Maire, chers collègues, alors que nous croulons sous les déchets dont les objets promotionnels souvent inutilisés font partie, et alors que la Métropole se revendique « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage », on nous soumet aujourd'hui une délibération qui a pour but de faire des groupements de commandes pour des prestations de fourniture d'objets promotionnels qui permettraient, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes. Autrement dit, plus nous en commanderons, moins ces objets promotionnels coûteront à la collectivité, et plus nous aurons de déchets. Plutôt que d'aller vers plus pour moins cher, allons au moins vers des objets promotionnels éco-conçus en moins grand nombre ou vers des objets promotionnels dématérialisés. Voilà ce que nous vous proposons : peut-être des entrées gratuites pour un musée, un monument historique pour une activité sportive, des places de cinéma. Sortons de ce vieux schéma du stylo à logo fait à l'autre bout du monde offert à tout va, qui finit souvent au fond d'un tiroir ou perdu au fond d'un sac, donc, *in fine*, à la poubelle. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Oui, c'est un peu excessif ces propos. Je crois qu'il y a longtemps que l'on est passé de la culture du stylo asiatique à d'autres articles promotionnels qui sont importants dans l'image et l'attractivité d'une ville. Après que l'on puisse permettre à ceux qui nous rendent visite ou même à nos concitoyens de pouvoir accéder à un musée ou à un spectacle, pourquoi pas, mais se posera quand même la question de la contenance et de la jauge par rapport à celles et ceux qui sont abonnés ou qui achètent leurs tickets.

OK. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pour. Très bien.

MME MIGLIORE

Délibération 100 : « Tableaux des effectifs de la Ville de Bordeaux mis À jour au 31 décembre 2018. »



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Préambule :

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

La présente convention concerne le groupement de commandes d'achat d'objets promotionnels entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la ville d'Ambarès-et-Lagrave et la ville de Blanquefort

La présente convention fixe les termes du groupement de commandes spécifiquement relatif à l'achat d'objets promotionnels pour le compte de ses membres : Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la ville d'Ambarès-et-Lagrave ainsi que la ville de Blanquefort.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Bordeaux Métropole, représenté par XXX , Président de Bordeaux Métropole.
Le siège du coordonnateur est situé : Esplanade Charles de Gaulle - 33045 BORDEAUX CEDEX

Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- L'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- Avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.
- La reconduction.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

Le coordonnateur est également responsable des missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur

le 25 mai 2018, » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exig(ent).

Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

E - Membres du groupement

Un groupement de commandes est constitué entre :

1. Ville de Bordeaux
2. Ville d'Ambarès-et-Lagrave
3. Ville de Blanquefort
4. Bordeaux Métropole

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

Responsabilité des membres :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance sur les marchés publics, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,

- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, les membres du groupement s'assureront que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées par l'article 101 de l'ordonnance sur les marchés publics renvoyant aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Bordeaux Métropole			
Bordeaux			
Ambarès-et-Lagrave	Michel HERITIE	Maire de la ville d'Ambarès-et-Lagrave	
Blanquefort	Véronique FERREIRA	Maire de la ville de Blanquefort	

D-2019/100

Tableaux des effectifs de la Ville de Bordeaux mis à jour au 31 décembre 2018. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 2018/215 du 9 juillet 2018, le Conseil municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2017, en application des articles L 2121 – 29 du Code général des collectivités territoriales et 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 décembre 2017, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

A cet effet, se trouve ci-joint l'état des effectifs, présenté sous la forme de cinq documents distincts qui sont le reflet de l'effectif de la Ville au 31 décembre 2018 :

- un tableau récapitulatif des emplois fonctionnels, soit 5 postes (annexe 1),
- un tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et cadre d'emplois, soit 3162 agents (annexe 2),
- un tableau de la répartition des effectifs titulaires et stagiaires pourvus par grade (annexe 3),
- un tableau des postes occupés par des agents non titulaires (annexe 4) sur un emploi permanent, soit 244 agents,
- un tableau des emplois relevant de dispositifs statutaires particuliers (annexe 4-2).

Dans sa partie prévisionnelle (effectif budgétaire), l'annexe 2 prend en compte, entre autres, les anticipations au titre :

- des réajustements de cadres d'emplois et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;
- des possibilités de recrutements sur les postes actuellement vacants.

En fonction des nécessités de réajustement et de besoins nouveaux, des modifications ont été effectuées en cours d'année par délibération.

L'effectif global des agents occupant un emploi permanent est de 3 406, complété par les effectifs des emplois relevant des autres dispositions statutaires.

Le format du tableau des effectifs a évolué conformément à la demande de la Direction générale des finances et de la commande publique dans le cadre d'une annexe budgétaire normalisée.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la présente délibération ainsi que ses annexes.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

Oui, il s'agit, Monsieur le Maire, d'une délibération classique au terme de laquelle, compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 décembre 2017, il convient aujourd'hui d'effectuer une mise à jour qui figure dans le document que vous avez sous les yeux en cinq documents distincts. L'effectif global des agents aujourd'hui est en emploi permanent de 3 406 agents.

M. le MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir là-dessus ? Non, il n'y a pas de demande de parole. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 102 : « Télétravail : réajustement du nombre de jours ouverts au télétravail. »

ANNEXE 1 - EMPLOIS FONCTIONNELS AU 31/12/2018

	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0	Article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	A	1	1	Article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	A	1	0	Article 47 ou 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	A	1	1	Article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	A	1	1	Article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
TOTAL POSTES		5	3	

ANNEXE 2 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2018

Cadres d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratifs territoriaux	337	333	1
Administrateurs territoriaux	11	6	
Attachés territoriaux	128	87	
Directeur général des services des communes	1		
Rédacteurs territoriaux	102	80	
Directeur général adjoint des services des communes	4		
Total filière administrative	583	506	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territoriaux d'animation	19	19	
Animateurs territoriaux	6	5	
Total filière animation	25	24	0
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territoriaux du patrimoine	143	139	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	110	96	2
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	72	51	45
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	28	14	
Bibliothécaires territoriaux	17	17	
Conservateurs d'état	4	4	
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	6	6	
Conservateurs territoriaux du patrimoine	15	12	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	3	3	
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	78	65	41
Total filière culturelle	476	407	88
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Auxiliaires de puériculture territoriaux	180	166	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	11	11	
Infirmiers territoriaux en soins généraux	8	2	
Médecins territoriaux	12	3	3
Psychologues territoriaux	9	3	3
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	27	25	
Assistants maternelles	129	0	
Total filière médico sociale	376	210	6
FILIERE MEDICO TECHNIQUE			
Techniciens paramédicaux territoriaux	5	2	2
Total filière médico technique	5	2	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Agents de Police Municipale	128	100	
Chefs de Service de Police Municipale	9	9	
Directeurs de police municipale	2	2	
Total filière police municipale	139	111	0
FILIERE SOCIALE			
Agents Sociaux Territoriaux	6	6	
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	142	143	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	4	1	1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	55	43	
Total filière sociale	207	193	1
FILIERE SPORTIVE			
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	4	3	
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	33	32	
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	4	4	

Total Filière sportive	41	39	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjointes techniques territoriaux	1498	1434	212
Agents de maîtrise territoriaux	171	172	
Ingénieurs en chef territoriaux	2	2	
Ingénieurs territoriaux 2016	19	15	
Techniciens territoriaux	52	43	
Total filière technique	1742	1666	212
COLLABORATEURS DE CABINET			
Collaborateurs de Cabinet	7	4	
Total collaborateurs de cabinet	7	4	0
TOTAL GENERAL	3601	3162	310

ANNEXE 3 – EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES AU 31/12/2018

Filière/ Cadre d'emplois/ Grades	Total
Administrative	506
Adjoints administratifs territoriaux	333
Adjoint administratif territorial	145
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	60
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	128
Administrateurs territoriaux	6
Administrateur territorial	2
Administrateur territorial général	2
Administrateur territorial hors classe	2
Attachés territoriaux	87
Attaché territorial	39
Attaché territorial principal	36
Attaché territorial hors classe	6
Directeur territorial	6
Rédacteurs territoriaux	80
Rédacteur	33
Rédacteur principal de 1ère classe	26
Rédacteur principal de 2e classe	21
Secrétaires Généraux Adjoints	0
Secrétaire Général Adjoint + 400 M Habitants	0
Animation	24
Adjoints territoriaux d'animation	19
Adjoint territorial d'animation	7
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	11

866

ANNEXE 3 – EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES AU 31/12/2018

Filière/ Cadre d'emplois/ Grades	Total
Animateurs territoriaux	5
Animateur	3
Animateur principal de 1re classe	1
Animateur principal de 2e classe	1
Culturelle	407
Adjointes territoriales du patrimoine	139
Adjoint territorial du patrimoine	58
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	28
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	53
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	96
Assistant de conservation	22
Assistant de conservation principal de 1ère classe	49
Assistant de conservation principal de 2e classe	25
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	51
Assistant d'enseignement artistique	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	30
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	20
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	14
Attaché territorial de conservation du patrimoine	6
Attaché principal territorial de conservation du patrimoine	8
Bibliothécaires territoriaux	17
Bibliothécaire territorial	15
Bibliothécaire principal	2
Conservateurs d'état	4
Conservateur d'état	4

867

ANNEXE 3 – EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES AU 31/12/2018

Filière/ Cadre d'emplois/ Grades	Total
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	6
Conservateur territorial de bibliothèque	3
Conservateur territorial de bibliothèque en chef	3
Conservateurs territoriaux du patrimoine	12
Conservateur territorial du patrimoine	2
Conservateur territorial du patrimoine en chef	10
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	3
Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 1ère catégorie	1
Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 2ème catégorie	2
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	65
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	15
Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	50
Médico-sociale	210
Auxiliaires de puériculture territoriaux	166
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	57
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	109
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	11
Cadre de santé de 1e classe	8
Cadre de santé de 2e classe	3
Infirmiers territoriaux en soins généraux	2
Infirmier territorial en soins généraux classe normale	2
Infirmier territorial en soins généraux classe supérieure	0
Infirmier territorial en soins généraux hors classe	0
Médecins territoriaux	3
868 Médecin territorial de 1ère classe	2

ANNEXE 3 – EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES AU 31/12/2018

Filière/ Cadre d'emplois/ Grades	Total
Médecin territorial de 2ème classe	1
Médecin territorial hors classe	0
Psychologues territoriaux	3
Psychologue territorial de classe normale	3
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	25
Puéricultrice de classe normale	6
Puéricultrice de classe supérieure	6
Puéricultrice hors classe	13
Médico-technique	2
Techniciens paramédicaux territoriaux	2
Technicien paramédical territorial de classe normale	1
Technicien paramédical territorial de classe supérieure	1
Police municipale	111
Agents de Police Municipale	100
Brigadier-Chef Principal	79
Chef de Police Municipale	2
Gardien-Brigadier	19
Chefs de Service de Police Municipale	9
Chef de service de police municipal principal de 2ème classe	1
Chef de service de police municipale	6
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	2
Directeurs de police municipale	2
Directeur de police municipale	2
Sociale	193
869 Agents Sociaux Territoriaux	6

ANNEXE 3 – EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES AU 31/12/2018

Filière/ Cadre d'emplois/ Grades	Total
Agent social	2
Agent social principal 1ère classe	4
Agent social principal 2ème classe	0
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	143
Agent spécialisé principal maternelle 1ère classe	61
Agent spécialisé principal maternelle 2ème classe	82
Assistants territoriaux socio-éducatifs	1
Assistant socio-éducatif	1
Assistant socio-éducatif principal	0
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	43
Educateur de jeunes enfants	14
Educateur principal de jeunes enfants	29
Sportive	39
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	3
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	3
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	32
Educateur territorial des activités physiques et sportives	8
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	12
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	12
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	4
Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	4
Technique	1666
Adjoints techniques territoriaux	1434
Adjoint technique territorial	814
870 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	124

Filière/ Cadre d'emplois/ Grades	Total
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	496
Agents de maîtrise territoriaux	172
Agent de maîtrise	113
Agent de maîtrise territorial principal	59
Ingénieurs en chef territoriaux	2
Ingénieur en chef	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieurs territoriaux 2016	15
Ingénieur	5
Ingénieur principal	10
Techniciens territoriaux	43
Technicien	20
Technicien principal de 1ère classe	10
Technicien principal de 2ème classe	13
Collaborateurs de Cabinet	4
Collaborateur de Cabinet	4
Total général	3162

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Chargé d'expositions	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEUM SCIENCE ET NATURE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	31/8/19	3 111,00
Responsable de centre	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES, DU LIVRE ET DES MEDIAS CULTURELS	Attachés territoriaux	CDI	4 288,00
Chargé de projet	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	Rédacteurs territoriaux	31/12/18	3 302,00
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE L'EDUCATION	Adjointes techniques territoriaux	CDI	2 342,00
Agent d'entretien	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES, DU LIVRE ET DES MEDIAS CULTURELS	Adjointes techniques territoriaux	CDI	2 657,00
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE L'EDUCATION	Adjointes techniques territoriaux	CDI	2 673,00
Agent d'accueil et logistique	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION ENFANCE ET VIE ASSOCIATIVE	Adjointes techniques territoriaux	CDI	2 761,00
Agent d'entretien	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES, DU LIVRE ET DES MEDIAS CULTURELS	Adjointes techniques territoriaux	CDI	1 734,00
Chargé d'accompagnement et d'accueil	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE (VBX) 872	Adjointes techniques territoriaux	CDI	2 690,00

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE L'EDUCATION	Adjoints techniques territoriaux	CDI	1 917,00
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE L'EDUCATION	Adjoints techniques territoriaux	31/3/19	1 494,00
Chef de service coordinateur CLSPD / Directeur adjoint	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	Administrateurs territoriaux	CDI	7 539,00
Directeur général adjoint	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJ PROG CULTURELLE, ACTION ARTISTIQUE ET PATRIMOINE	Administrateurs territoriaux	CDI	10 513,00
Coordonnateur de la sécurité sur le domaine public	DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	Administrateurs territoriaux	28/2/21	5 481,00
Directeur général	DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	Administrateurs territoriaux	31/8/23	12 098,00
Directeur	CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	Administrateurs territoriaux	CDI	12 053,00
Chargé de la régie des expositions et de la médiation	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJ PROG CULTURELLE, ACTION ARTISTIQUE ET PATRIMOINE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1/7/19	3 087,00
Assistant régie des collections	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	9/7/19	3 280,00

873

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Animateur multimédia	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES, DU LIVRE ET DES MEDIAS CULTURELS	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	31/10/19	3 102,00
Responsable éducatif	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEUM SCIENCE ET NATURE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	30/6/20	1 906,00
Designer en charge de la production et du suivi du montage des expositions	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	30/11/19	3 348,00
Médiateur culturel	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJ PROG CULTURELLE, ACTION ARTISTIQUE ET PATRIMOINE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	29/2/20	3 166,00
Technicien de conservation et de restauration	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES BEAUX ARTS	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	30/9/19	1 558,00
Responsable médiation	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEUM SCIENCE ET NATURE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	31/7/19	3 087,00
Chargé de numérisation	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES, DU LIVRE ET DES MEDIAS CULTURELS	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	31/8/19	3 130,00
Musicien accompagnateur danse jazz	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	CDI	889,00
Musicien accompagnateur danse contemporaine	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	CDI	1 828,00

874

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Professeur de chant pour le jazz et les musiques actuelles	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	31/8/19	862,00
Professeur de violon	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	30/9/19	2 881,00
Pianiste accompagnateur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	2/9/19	783,00
Assistant d'enseignement artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	CDI	1 764,00
Pianiste accompagnateur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	2/9/19	783,00
Professeur accompagnateur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	CDI	1 146,00
Assistant d'enseignement artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	23/1/19	2 719,00
Pianiste accompagnateur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	31/8/19	1 044,00
Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	CDI	1 536,00

875

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	2/9/19	1 097,00
Professeur de danse	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	31/8/19	1 962,00
Professeur piano jazz	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	CDI	1 890,00
Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	31/8/19	1 096,00
Professeur de direction d'ensemble vocal	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	31/10/19	272,00
Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	31/8/20	1 234,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistants Maternelles	CDI	3 573,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistants Maternelles	CDI	1 946,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistants Maternelles	CDI	3 635,00

876

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 711,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	1 588,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 612,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 741,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 735,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 674,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 863,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 805,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	2 290,00

877

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	2 508,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	1 486,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 647,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 718,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 976,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 741,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 678,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 742,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 596,00

878

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 610,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 834,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 596,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	2 654,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	2 514,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 792,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 677,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	2 560,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	4 308,00

879

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 660,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 579,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 592,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	1 725,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 548,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	4 043,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 687,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 168,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	2 951,00

880

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 594,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 727,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 682,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 642,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 852,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 643,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	1 496,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 585,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	5 082,00

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 856,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 767,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 755,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 282,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 687,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 516,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 803,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 601,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	2 368,00

882

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Responsable de secteur	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE (VBX)	Assistants territoriaux socio-éducatifs	30/4/19	3 324,00
Responsable de secteur	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE (VBX)	Assistants territoriaux socio-éducatifs	CDI	3 310,00
Educateur spécialisé	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1/6/19	3 781,00
Chargé de projet	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	Attachés territoriaux	31/5/19	3 861,00
Chargé du mécénat et des partenariats	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE D'AQUITAINE	Attachés territoriaux	10/9/20	4 874,00
Chargé de mission	CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	Attachés territoriaux	31/10/20	4 662,00
Responsable de centre	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE (VBX)	Attachés territoriaux	CDI	4 860,00
Responsable de la communication et du développement des partenariats	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN	Attachés territoriaux	21/2/20	3 902,00
Chargé de mission	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJ PROG CULTURELLE, ACTION ARTISTIQUE ET PATRIMOINE	Attachés territoriaux	CDI	5 698,00

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Responsable de service	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJ PROG CULTURELLE, ACTION ARTISTIQUE ET PATRIMOINE	Attachés territoriaux	31/8/20	4 866,00
Responsable de service	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJ PROG CULTURELLE, ACTION ARTISTIQUE ET PATRIMOINE	Attachés territoriaux	31/10/20	5 156,00
Coordonnateur du pacte de cohésion sociale et territoriale	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	Attachés territoriaux	28/2/19	4 254,00
Directeur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJOINTE RESSOURCES, DEVELOPPEMENT ET PARTENARIATS	Attachés territoriaux	31/5/20	6 272,00
Chargé de mission	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	Attachés territoriaux	1/2/21	5 296,00
Responsable de centre	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN	Attachés territoriaux	30/4/19	4 770,00
Responsable de service	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES BEAUX ARTS	Attachés territoriaux	30/11/20	5 883,00
Chargé de mission	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	Attachés territoriaux	14/8/20	4 609,00
Responsable de service	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE D'AQUITAINE	Attachés territoriaux	31/8/20	4 018,00

884

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Responsable de service	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Attachés territoriaux	CDI	4 779,00
Responsable de service	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJ PROG CULTURELLE, ACTION ARTISTIQUE ET PATRIMOINE	Attachés territoriaux	1/11/20	5 567,00
Chargé de communication	CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	Attachés territoriaux	CDI	4 733,00
Responsable contenu web	CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	Attachés territoriaux	CDI	5 546,00
Coordinateur territorial petite enfance	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Attachés territoriaux	31/10/21	3 942,00
Responsable prévention des risques	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DES EQUIPEMENTS D ANIMATION ET D EDUCATION	Attachés territoriaux	26/6/19	3 582,00
Chargé de communication et évènementiel, partenariats	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES BEAUX ARTS	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	CDI	4 357,00
Chargé de collections	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE D'AQUITAINE	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	CDI	4 384,00
Chargé de développement des partenariats	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	31/7/21	3 386,00

885

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Assistante à la régie des oeuvres-restauration et conservation	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	CDI	4 281,00
Coordinateur des saisons culturelles	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	31/3/21	5 529,00
Responsable des collections	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	30/4/19	3 882,00
Responsable de service	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	1/3/19	5 612,00
Assistant à la gestion des évènements artistiques	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJ PROG CULTURELLE, ACTION ARTISTIQUE ET PATRIMOINE	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	31/12/19	4 094,00
Responsable des collections	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	31/1/21	3 388,00
Responsable de centre	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJOINTE RESSOURCES, DEVELOPPEMENT ET PARTENARIATS	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	CDI	4 935,00
Chargé de mission	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Attachés territoriaux	CDI	3 705,00
Chargé de communication	CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	Attachés territoriaux	CDI	6 271,00

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Responsable e-com	CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	Attachés territoriaux	CDI	6 728,00
Attaché de presse	CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	Attachés territoriaux	CDI	6 423,00
Directeur	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION ENFANCE ET VIE ASSOCIATIVE	Attachés territoriaux	CDI	4 990,00
Chargé du suivi des contrats complexes et du contrôle de gestion	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Attachés territoriaux	30/9/20	6 500,00
Attaché de presse	CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	Attachés territoriaux	CDI	6 144,00
Chargé de l'action culturelle	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES, DU LIVRE ET DES MEDIAS CULTURELS	Attachés territoriaux	CDI	6 214,00
Responsable marketing direct et communication digitale	CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	Attachés territoriaux	CDI	6 022,00
Chargé de mission	CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	Attachés territoriaux	CDI	6 769,00
Auxiliaire de puériculture	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Auxiliaires de puériculture territoriaux	4/1/19	2 762,00

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Auxiliaire de puériculture	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Auxiliaires de puériculture territoriaux	31/12/18	2 855,00
Auxiliaire de puériculture	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Auxiliaires de puériculture territoriaux	31/1/19	2 845,00
Auxiliaire de puériculture	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Auxiliaires de puériculture territoriaux	CDI	1 639,00
Auxiliaire de puériculture	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Auxiliaires de puériculture territoriaux	CDI	2 845,00
Auxiliaire de puériculture	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Auxiliaires de puériculture territoriaux	31/10/19	2 875,00
Auxiliaire de puériculture	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Auxiliaires de puériculture territoriaux	13/3/19	3 054,00
Auxiliaire de puériculture	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1/2/19	2 116,00
Collaborateur de cabinet	CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	Collaborateurs de Cabinet	31/3/20	4 279,00
Collaborateur de cabinet	CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	Collaborateurs de Cabinet	31/3/20	5 530,00

888

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Responsable d'établissement	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DES SPORTS	Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	CDI	4 587,00
Directeur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN	Conservateurs territoriaux du patrimoine	27/1/19	9 743,00
Directeur de mission	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	MISSION EGALITE	Attachés territoriaux	CDI	8 017,00
Directeur administratif et financier	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJOINTE RESSOURCES, DEVELOPPEMENT ET PARTENARIATS	Attachés territoriaux	17/2/19	6 851,00
Directeur général	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	Directeur général adjoint des services des communes	28/2/19	12 221,00
Directeur général	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	Directeur général adjoint des services des communes	31/3/20	10 465,00
Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	CDI	2 920,00
Directeur d'établissement	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	31/12/18	3 494,00
Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	6/3/19	3 070,00

889

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	CDI	2 682,00
Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	31/10/19	2 230,00
Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	11/10/19	1 785,00
Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	29/8/19	3 224,00
Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	31/5/19	2 903,00
Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	31/8/19	3 295,00
Infirmier	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE	Infirmiers territoriaux en soins généraux	31/8/21	3 117,00
Infirmier	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE	Infirmiers territoriaux en soins généraux	30/9/19	3 612,00
Responsable de service	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJOINTE RESSOURCES, DEVELOPPEMENT ET PARTENARIATS	Ingénieurs territoriaux 2016	CDI	5 911,00

890

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Graphiste	CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	Ingénieurs territoriaux 2016	CDI	5 274,00
Directeur	DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L EVENEMENTIEL	Ingénieurs territoriaux 2016	CDI	5 929,00
Médecin scolaire	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE	Médecins territoriaux	31/8/21	5 309,00
Médecin centre médico scolaire	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE	Médecins territoriaux	CDI	2 057,00
Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Médecins territoriaux	CDI	1 626,00
Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Médecins territoriaux	30/4/21	625,00
Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Médecins territoriaux	30/4/21	2 032,00
Médecin de crèches	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Médecins territoriaux	24/8/20	1 625,00
Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Médecins territoriaux	CDI	4 393,00

891

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Médecins territoriaux	CDI	7 268,00
Médecin scolaire	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE	Médecins territoriaux	2/9/19	6 557,00
Professeur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	CDI	2 006,00
Professeur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	31/8/20	2 573,00
Professeur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	31/12/18	464,00
Professeur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	31/12/18	1 361,00
Professeur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	31/8/21	1 264,00
Conseiller pédagogique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	CDI	3 522,00
Professeur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	CDI	1 637,00

892

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Professeur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	CDI	3 179,00
Professeur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	31/8/19	1 468,00
Professeur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	30/11/19	3 125,00
Professeur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	31/8/19	1 623,00
Professeur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	CDI	1 883,00
Accueillant à la Parentèle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Psychologues territoriaux	31/8/19	1 638,00
Psychologue	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Psychologues territoriaux	31/10/19	2 740,00
Psychologue	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Psychologues territoriaux	CDI	3 508,00
Directeur adjoint d'établissement	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Puéricultrices territoriales décret 2014-923	26/8/21	3 424,00

893

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Chargé de production et ingénierie de projets	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJ PROG CULTURELLE, ACTION ARTISTIQUE ET PATRIMOINE	Rédacteurs territoriaux	14/5/19	3 121,00
Assistant d'élú	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	SECRETARIAT ELUS THEMATIQUES	Rédacteurs territoriaux	30/6/19	3 780,00
Chargé de projet	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	Rédacteurs territoriaux	27/12/19	3 560,00
Responsable du développement culturel, de la médiation et des relations avec le public	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJ PROG CULTURELLE, ACTION ARTISTIQUE ET PATRIMOINE	Rédacteurs territoriaux	14/5/19	3 203,00
Conseiller en accueil éducatif et de loisirs	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION ENFANCE ET VIE ASSOCIATIVE	Rédacteurs territoriaux	30/6/19	3 205,00
Chargé de communication	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJOINTE RESSOURCES, DEVELOPPEMENT ET PARTENARIATS	Rédacteurs territoriaux	11/9/19	3 107,00
Responsable Boutique / Responsable locations d'espaces	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE D'AQUITAINE	Rédacteurs territoriaux	31/8/20	3 194,00
Responsable de centre	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN	Rédacteurs territoriaux	28/6/20	3 376,00

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Chargé des locations et du planning général	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN	Rédacteurs territoriaux	CDI	4 620,00
Responsable de centre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION ENFANCE ET VIE ASSOCIATIVE	Rédacteurs territoriaux	30/9/19	3 263,00
Responsable qualité hygiène	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE (VBX)	Techniciens territoriaux	31/8/19	3 533,00
Responsable des bâtiments, de la logistique et de la sécurité	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEUM SCIENCE ET NATURE	Techniciens territoriaux	31/8/19	3 544,00
Photographe	CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	Techniciens territoriaux	CDI	5 739,00
Graphiste	CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	Techniciens territoriaux	3/6/19	4 404,00
Psychomotricien	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Techniciens paramédicaux territoriaux	31/8/19	2 922,00
Orthoptiste	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE	Techniciens paramédicaux territoriaux	30/9/19	1 599,00
Coordonnateur technique	DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	Techniciens territoriaux	9/12/19	2 422,00

895

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Accueillant à la parentèle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	CDI	3 637,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 635,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	31/3/21	945,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	31/12/19	3 572,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	31/3/21	2 592,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	31/3/21	109,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 378,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 677,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	31/3/21	3 475,00

896

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	12/5/19	2 546,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	14/1/19	3 484,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	31/3/21	3 544,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 564,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	30/9/19	3 047,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	31/3/21	3 052,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	2 475,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 707,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	31/3/19	3 779,00

897

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	31/3/21	3 520,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	30/9/20	2 961,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 229,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	26/1/21	2 254,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	28/2/19	3 469,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 714,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	21/4/20	2 752,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	2 851,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	2 646,00

898

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

Nature des fonctions	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	CADRE DE REFERENCE	DATE FIN DE CONTRAT	REMUNERATION MENSUELLE MAXIMALE BRUTE CHARGEE (base décembre 2018)
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	CDI	3 366,00
Assistante maternelle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES	Assistantes Maternelles	31/10/20	3 640,00

**ANNEXE 4-2: EMPLOIS RELEVANT D'AUTRES DISPOSITIONS STATUTAIRES
AU 31/12/2018**

Nature du contrat	Effectif pourvu	Référence juridique
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (occasionnel)	173	Art. 3 (1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984
Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	70	Art. 3 (2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) <i>chiffre à août 2018</i>
Remplacement d'agent sur un emploi permanent (remplacement temporaire)	175	Art. 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
Emplois d'avenir	2	Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, Art. L. 5134-110 et s. du Code du Travail.
Apprentis	15	Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992.
Service civique	5	Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.
Intermittent du spectacle	2	Convention Guichet Unique du Spectacle Occasionnel

D-2019/101

Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le tableau des effectifs, qui a été présenté lors de la réunion du Comité Technique du 13 juin 2018, relève d'une obligation réglementaire. Il constitue la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complets ou à temps non complet.

Ce tableau évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la Collectivité. Aussi, un rapport récapitulant ces évolutions est présenté en Comité Technique, afin d'obtenir son avis avant toute présentation pour validation en Conseil municipal.

Le tableau annexé dresse les modifications proposées pour optimiser le fonctionnement des services municipaux.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter les ouvertures et les transformations de postes et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

Modifications du tableau des effectifs et des postes

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Transformation de poste	Assistante maternelle	DGESS	Direction de l'éducation	Adjointes techniques territoriaux	C	Directeur.rice d'établissement	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Puericultrices territoriales	A	Création en compensation de la suppression d'un poste d'assistante maternelle
Transformation de poste	Chef de projet	DGSC	Direction du développement social urbain	Attachés territoriaux	A	Chef de projet	DGSC	Direction du développement social urbain	Attachés territoriaux	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

D-2019/102**Télétravail : réajustement du nombre de jours ouverts au télétravail - Décision. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les principes fondateurs concernant le télétravail ont été définis conformément à la réglementation en vigueur et adoptés par notre collectivité par délibération n° 2018 / 133 du 2 Mai 2018.

Parmi les modalités de son accomplissement, afin de ne pas isoler l'agent télétravailleur et de maintenir l'intensité, la qualité et la réalité du lien professionnel, le nombre de jours de télétravail autorisé par semaine a été fixé selon la quotité de travail spécifique à chaque agent (temps complet, 90%, 80%).

Ainsi, pour les agents à temps complet, le volume de jours maximum autorisé au télétravail a été fixé à 2 jours par semaine.

L'usage montre que les télétravailleurs à temps complet télétravaillent au plus 1 jour par semaine. Tant les demandes des agents que les autorisations hiérarchiques privilégient cette fréquence.

Dans la mesure où le fait de télétravailler 2 jours par semaine peut participer à limiter les possibilités d'échange, de réunion (réunions de service, etc.) et au final contribuer à isoler l'agent télétravailleur de ses collègues et de sa hiérarchie, les outils d'échange à distance ne permettant pas de se substituer à l'échange direct, il est proposé, dans la perspective du lancement de la campagne du télétravail 2019/2020 de ramener à 1 jour par semaine la possibilité de télétravailler pour les agents à temps complet.

Cet encadrement du télétravail permettra par ailleurs de participer à la conciliation des équilibres professionnels et la bonne insertion des agents notamment dans un collectif de travail.

Le tableau ci-dessous résume ces modalités selon la quotité de travail :

Agent à temps complet	1 jour par semaine ou 1 jour toutes les 2 semaines
Agent à 90%	1 jour par semaine ou 0,5 jour par semaine ou 1 jour toutes les 2 semaines
Agent à 80%	1 jour par semaine ou 1 jour toutes les 2 semaines

En ce qui concerne le cas particulier du télétravail pour raison de santé, le dispositif permettant à un agent de télétravailler jusqu'à 5 jours par semaine reste inchangé.

L'avis du Comité Technique ayant été préalablement requis, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre des modalités de télétravail précitées dans la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

La délibération 102, effectivement, il s'agit d'un réajustement du nombre de jours ouverts au télétravail avec un tableau qui figure au terme de la délibération qui résume ces modalités selon les quotités de travail, à savoir pour les agents à temps complet, les agents à 90 %, des agents à 80 % dont, je le répète, les modalités figurent au terme de ladite délibération.

M. le MAIRE

Je rappelle que ce dispositif, nous l'avons porté avec Jean-Pierre GUYOMARC'H, il y a quelques mois. Nous avons été précurseurs à la Ville de Bordeaux, car le télétravail n'existait pas. Nous avons emboîté le pas de ce qui se faisait à Bordeaux Métropole. Nous avons augmenté le nombre de postes éligibles au télétravail. Dans un premier jet très volontariste, nous avons proposé que cela puisse aller jusqu'à deux jours par semaine. Là, il y a un correctif qui est apporté. On peut le regretter en termes d'idéal, mais il faut être pragmatique, et aujourd'hui, on s'aperçoit qu'un jour suffit à répondre à ces attentes et que, par ailleurs, il faut quand même faire attention que le télétravail ne coupe pas totalement du lien social dans les services et que, notamment pour les managers, ils ne se retrouvent pas isolés de leurs collaborateurs. Cela a beaucoup d'utilité. C'est nous qui l'avons mis en place, et personne d'autre. Certes, on va peut-être regretter que l'on passe deux jours à un jour, mais enfin, la vérité, c'est que c'est un dispositif qui n'existait pas et qui a été mis en place.

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, Monsieur le Maire, vous l'avez dit vous-même, on a été précurseurs. Effectivement, nous avons été tout à fait favorables à cette initiative. Mais on ne l'est plus précurseurs, aujourd'hui. On pouvait avoir deux jours de télétravail et, aujourd'hui, c'est une régression que nous ne comprenons pas. Pourquoi passer de deux jours à un ? Qui peut le plus peut le moins. C'était tout à fait possible de passer à un jour dans le cadre de l'ancienne délibération. Pourquoi est-ce que vous-même, vous limitez les possibilités de limiter le télétravail après l'avoir souhaité ?

Je note aussi qu'au niveau syndical, on a regardé un peu quelle était la position des syndicats, vous savez que la CFDT est un syndicat qui, au niveau national, est très volontariste en ce qui concerne la promotion du télétravail. Eux aussi ont considéré que nous étions face à une régression qui nuit aux conditions de travail des agents. La CFDT est même allée plus loin puisque je crois qu'elle vous a demandé que le télétravail puisse être adopté pour les encadrants. Je pense que, plutôt que de réduire le temps du télétravail, à mon avis, vous seriez mieux inspiré si vous tentiez à le généraliser davantage. Alors, c'est évident, les mérites du télétravail, tout le monde les connaît. Il y a des effets pervers que vous avez mentionnés, mais il y a aussi quand même des effets tout à fait positifs. Cela permet de réduire les temps de déplacement de l'agent, de faciliter ...

M. le MAIRE

C'est pour cela que l'on a mis en place, Monsieur HURMIC. C'est pour cela que j'ai fait adopter ce dispositif, ici même, il y a un peu plus d'un an.

M. HURMIC

Oui, mais pourquoi vous revenez en arrière ? Pourquoi vous revenez en arrière ? Donc, cela, c'est un premier mérite. Ensuite, il y a le fait qu'au niveau des déplacements, c'est quand même une façon de limiter les déplacements, notamment tous ces embouteillages, chaque matin, aux heures d'embauche...

M. le MAIRE

Vous prêchez un convaincu.

M. HURMIC

Oui, mais vous ne l'êtes pas en passant de 2 jours à 1, vous n'êtes pas si convaincu que cela. Donc, vraiment nous regrettons, Monsieur le Maire. Si vous êtes vraiment convaincu, gardez la possibilité d'aller jusqu'à 2 jours plutôt que, vous-même, vous restreindre. Nous désapprouvons...

M. le MAIRE

C'est une demande en termes d'encadrement et de management. C'est déjà un premier pas significatif, un jour.

M. HURMIC

C'est une régression.

M. le MAIRE

Non, on est parti de 0, on est monté à 2. On revient à 1. Moi, je suis pragmatique, mais je me range aussi aux propositions de l'administration et de ceux qui le vivent au quotidien. Statistiquement, on s'aperçoit que les deux jours, on ne les tenait pas, qu'il n'y avait pas assez de demandes par rapport à la possibilité de faire deux jours. Dès lors qu'il y aura une demande massive de nos agents de passer en télétravail au-dessus d'un jour, on révisera. Là où on a été capable, où je suis capable de descendre de 2 à 1, je serai peut-être capable de monter de 1 à 3, si cela se justifie, et s'il y a une attente de nos agents.

Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, quelques mots concernant cette délibération que je trouve assez anachronique, à un moment où les changements technologiques bouleversent les modes d'organisation des entreprises, et évidemment des collectivités, et où en même temps la contrainte environnementale nous oblige à plus de sobriété et à un peu plus de radicalité. Le potentiel de télétravail à la Mairie de Bordeaux est assez important puisque 875 agents habitent en dehors de la Métropole. Cela représente 25 % des effectifs, et si l'on rajoute à cela les résidents métropolitains qui se déplacent tous les jours en voiture, on arrive à un impact assez important sur la mobilité, même si évidemment, vous allez me dire, que les gens qui travaillent dans les écoles ou dans les crèches...

M. le MAIRE

Mais vous prêchez un convaincu, Monsieur GUENRO, là aussi. Évitez d'enfoncer des vérités que l'on partage.

M. GUENRO

Est-ce que je peux finir ?

M. le MAIRE

Bien sûr, allez-y, oui.

M. GUENRO

Revenir en arrière, c'est envoyer un signal assez négatif. Moi, je pense qu'il aurait fallu, au contraire, davantage de souplesse. Le télétravail est d'abord basé sur un rapport de confiance entre le salarié et sa hiérarchie, et sa bonne application relève avant tout d'une remise en cause des modes classiques de management. L'efficacité du télétravail impose qu'il soit flexible, parfois 0, parfois 1, parfois toute la semaine quand il faut rédiger un rapport, parfois aucun jour parce qu'il y a des impératifs de service. On estime que c'est un retour en arrière, et nous voterons, par conséquent, contre.

M. le MAIRE

Il y a l'esprit, il y a la lettre. Il y a de la souplesse. S'agissant des remarques, bien sûr que je les entends, après, il faut être pragmatique. Et puis, on est de plus en plus dans une société déshumanisée où tout se fait derrière un écran. Moi, je souhaite aussi qu'il y ait du contact et du contact physique entre les gens, et notamment entre le manager et ses équipes, et même entre agents. Tout ce qui relève du numérique, c'est très bien. Le télétravail, je suis vraiment pour s'agissant de moins de mobilité ou de mobilité partagée, très bien. Mais enfin, à un moment ou à un autre, il faut répondre à une attente. Est-ce qu'elle est là ? Est-ce qu'elle n'est pas là ? Jusqu'à maintenant,

les deux jours, il n'y avait pas assez de demandes pour y pourvoir. Et par ailleurs, faire attention à ne pas éloigner les gens de leur lieu de vie.

Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, chers collègues, je vais un peu répéter comme mes collègues, le télétravail existe dans le secteur privé depuis plus de 20 ans. Il est mis en place dans les collectivités de la Métropole bordelaise depuis l'an dernier seulement, et déjà, vous préconisez...

M. le MAIRE

Non, à la Métropole, cela existait depuis plus longtemps. C'est moi, moi, moi qui l'ai mis en place à la Ville, ce n'est personne d'autre, c'est moi. À la Métropole, cela existait depuis plus longtemps.

MME BOUILHET

Dans le secteur privé, les téléconférences avec ou sans image permettent aux membres d'entreprises de faire des réunions parfois entre divers continents. Qu'en pensent les organisations syndicales ? La CFDT est contre. FO et la CGCT se sont abstenues. En résumé, les représentants du personnel n'approuvent pas cette délibération. Quel est l'intérêt de limiter à un jour par semaine, même si c'est l'usage actuel ? Rien ne dit qu'à l'avenir, ce système ramené à 7 jours sera adapté aux nouveaux usages. Nous préconisons de ne rien changer pour garder de la souplesse.

Pour conclure, comment justifier de limiter le télétravail, et en même temps, vouloir lutter contre la congestion automobile ? Soyons modernes et participons aux évolutions positives de notre société. Donc, nous voterons contre cette délibération.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur GUYOMARC'H.

M. GUYOMARC'H

Oui, Monsieur le Maire, je vous remercie. Juste pour préciser que ce n'est pas du parti pris d'être revenu de deux jours à un jour, vous l'avez très bien expliqué. Il y avait aussi la prise en compte d'un risque de déconnexion pour certains agents qui avaient fait ce choix. Et puis pour dire autre chose aussi, c'est qu'en volume, le nombre d'agents qui peuvent bénéficier des dispositions du télétravail a augmenté. Et donc, il y a d'une part une revoyure qui pourra être faite pour revenir comme vous l'avez dit, mais le nombre d'agents qui ont accès au télétravail, est, cette année, plus important qu'il ne l'était auparavant.

M. le MAIRE

Merci. Ce que je demande à Monsieur GAUTÉ, c'est qu'effectivement, une fois que cette nouvelle délibération a été prise, de pouvoir avoir un suivi et véritablement d'avoir des éléments objectifs d'attentes ou de demandes, et puis de pertinence et d'efficience dans nos services.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc, un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit. Qui est pour ? Le reste. Adopté à la majorité.

Allez, point suivant. Il est 19 heures.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Élisabeth TOUTON. Délibération 108 : « Charte du bien construire à Bordeaux Métropole – Présentation – Information au conseil. »

D-2019/103

Recensement de la population. Revalorisation de la rémunération. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 15 décembre 2003 amendée le 23 octobre 2006 et le 26 octobre 2009, fixe le dispositif d'organisation et de déroulement du recensement annuel de la population.

La collecte des informations constitue un enjeu capital pour la Ville. En effet, outre son objectif premier de détermination de la population légale de la commune, le nombre d'habitants recensés conditionne notamment le montant des dotations attribuées par l'Etat, le nombre de conseillers municipaux ainsi que le niveau de recrutement des fonctionnaires. Le recensement traduit également le dynamisme de la commune et fournit des données socio démographiques permettant de programmer les infrastructures et les équipements collectifs, sociaux et culturels.

La population légale sur la commune a augmenté de 1,3 % entre 2017 et 2018 et de 3,5 % depuis 2012. Ainsi, les chiffres publiés au 1er janvier 2018 (pour l'année de référence 2015) indiquent une population de 249 712 habitants, plaçant la commune dans une perspective d'augmentation du nombre de postes de conseillers municipaux (de 61 à 65 avec 288 bordelais supplémentaires).

Ces différents éléments amènent donc à assurer la meilleure organisation possible pour cette opération importante.

Ainsi, placé sous l'autorité du Service accueil et formalités de la Direction accueil et citoyenneté (Direction générale solidarités et citoyenneté) et épaulé par un superviseur de l'Insee, le dispositif repose sur la participation de cadres et d'agents de la Direction accueil et citoyenneté et sur le recrutement d'agents municipaux ou métropolitains qui assurent leur mission en dehors des heures du temps de travail :

- 4 à 5 cadres municipaux de la Direction accueil et citoyenneté, responsables des opérations,
- 6 à 7 référents chargés de l'encadrement de 9 à 11 agents recenseurs,
- Entre 60 et 70 agents recenseurs chargés de réaliser la collecte à partir d'une liste d'adresses à recenser,
- 2 agents de la Direction accueil et citoyenneté chargés du secrétariat, de l'accueil téléphonique, de la saisie de résultats et de la logistique.

Avec les années, la mission de ces agents s'est complexifiée. Ainsi, le recensement par internet depuis 2013 impose un suivi, une rigueur et une technicité supplémentaires.

De plus, la réticence croissante des administrés et l'accès aux immeubles de plus en plus sécurisés ralentissent considérablement le travail de l'agent recenseur.

Dans ce contexte, il est proposé de revaloriser la rémunération des agents recenseurs qui n'a pas évolué depuis 2009.

Afin d'assurer une meilleure reconnaissance du travail de qualité mené et pour répondre à une certaine attente, il semble aujourd'hui légitime d'augmenter cette indemnité sur les bases suivantes :

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des rémunérations brutes correspondantes applicables selon les fonctions occupées et le statut de l'agent recenseur :

REMUNERATION EN BRUT DU RECENSEMENT

	Montants bruts			
	Agent titulaire ou stagiaire	Agent non titulaire Rémunération < plafond SS	Agent non titulaire Rémunération > plafond SS	Agent en cumul d'activité
Encadrement Direction accueil et citoyenneté	1 741	1 960	1 902	1 741
Référent	1 548	1 742	1 686,60	1 548
Agent recenseur	1 327	1 495	1 446	1 327
Agent administratif Direction accueil et citoyenneté	664	747	724,5	664

Par ailleurs, ces quinze années de fonctionnement conduisent également à adapter l'organisation de la collecte en élargissant le champ de recrutement des référents, dans le but d'y intégrer de nouveaux profils intéressants.

En effet, afin de garantir la qualité du service et favoriser l'efficacité, il paraît souhaitable de continuer à faire appel à des agents de catégories A et B et d'ouvrir à certains agents de catégorie C (agent de maîtrise en situation de gestion d'équipe).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser, Monsieur le Maire, à mettre en œuvre les présentes dispositions.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/104

Attribution d'un régime indemnitaire à titre provisoire des éducateurs de jeunes enfants. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2012/707 en date du 17 décembre 2012, le Conseil municipal de Bordeaux a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire de grade à compter du 01 janvier 2013.

Cette délibération prise sur le fondement du décret n°2002- 1443 du 9 décembre 2002 continue de s'appliquer dans l'attente de la parution du décret fixant le régime indemnitaire de fonction, sujétion, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) aux éducateurs de jeunes enfants.

Le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, pris dans le cadre du PPCR et dont la mise en œuvre a été reportée au **1^{er} février 2019** vient modifier substantiellement le cadre d'emplois qui comprend toujours deux grades mais relève désormais de la catégorie A :

- 1^{er} grade du cadre d'emplois : le grade d'éducateur de jeunes enfants est scindé désormais en 2 classes :
 - grade d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe correspondant à l'ancien grade éducateur de jeunes enfants.
 - grade d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe.
- Grade d'avancement : est créé le grade d'éducateur de jeunes de classe exceptionnelle qui se substitue au grade d'éducateur principal

A compter du **1er janvier 2020**, il sera procédé à la fusion des deux classes du premier grade pour parvenir à la structure de carrière définitive du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants de catégorie A.

Dans cette attente, il est nécessaire, aujourd'hui, de prévoir à titre transitoire un régime indemnitaire afférent à ce nouveau cadre d'emplois afin que les agents dont le reclassement statutaire est mis en œuvre puissent percevoir un régime indemnitaire et bénéficier le cas échéant pour ceux qui rempliraient les conditions d'un avancement de grade.

Aussi, il est proposé de transposer le régime indemnitaire de grade, selon les dispositions du décret du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires au nouveau cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Educateur de classe exceptionnelle	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	1050	7
Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	950,00	7
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	950,00	7

Il est précisé que l'attribution du régime indemnitaire des agents concernés fera l'objet d'un arrêté individuel, dont le montant sera proratisé selon le cas échéant, selon le temps de travail. L'indemnité est calculée sur la base d'un montant de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

Il appartient à Monsieur le Maire de déterminer les montants individuels et dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée par les textes en vigueur.

Ceci étant exposé, je vous remercie Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

D-2019/105**Prime de fonction dite prime numérique aux agents affectés au traitement de l'information - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-209 du 9 juillet 2018, le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au 1^{er} septembre 2018 pour les agents de notre collectivité appartenant aux cadres d'emplois éligibles.

Il convient de préciser que pour les cadres d'emplois encore non éligibles à l'application de ce régime indemnitare, les primes et indemnités de sujétions liées à la nature des fonctions exercées sont maintenues.

Par conséquent, le décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitare des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information reste applicable.

Une délibération n°2018-511 en date du 17 décembre 2018 est venue définir le principe de versement de cette prime numérique aux agents non éligibles au RIFSEEP, il convient à présent de préciser les montants correspondant aux types de postes et la nature des fonctions exercées.

Catégorie	Fonction	Montant brut en €
B	Programmeur	200
B	Chef Programmeur	350
B	Chef Programmeur (encadrant)	480
A	Analyste	200
A	Chef de projet	350
A	Chef d'exploitation	500

Il est précisé que l'attribution de la prime numérique fera l'objet d'un arrêté individuel, dont le montant sera proratisé selon le cas échéant, selon le temps de travail.

Lorsque les agents seront éligibles au RIFSEEP, ce dernier aura vocation à se substituer à la présente prime.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, d'approuver les montants ci-dessus énoncés qui permettent de garantir aux agents éligibles un périmètre indemnitare comparable à celui des agents relevant du RIFSEEP.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL